

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 193

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« l'émancipation sociale et culturelle des étudiants afin qu'ils soient en mesure de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L612-2 du code de l'éducation dispose que « le premier cycle a pour finalités (...) », le législateur aimerait y placer en première position : « 1° A De contribuer à l'émancipation sociale et culturelle des étudiants afin qu'ils soient en mesure de développer un libre arbitre et une pensée critique leur permettant d'exercer leur citoyenneté de façon éclairée ».

La finalité du premier cycle n'est pas l'émancipation mais de permettre aux étudiants de structurer et d'enrichir leur pensée. L'émancipation de l'étudiant se fera selon ses volontés et son intelligence et non pas selon ce que le premier cycle a choisi pour lui.